Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202553-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 décembre 2025

Délibération n° 2025-53

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	17	18

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 25.11.2025
DATE D'AFFICHAGE : 4.12.2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTE : Fabienne DOLOU qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202553-DE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3

Vu la délibération en conseil municipal n° 202238 du 22 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération en conseil communautaire n°2022-09-102 du 14 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 5 octobre 2022 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Indique que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.